

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.154
Objet

ECLAIRAGE PUBLIC
Modernisation et
renforcement du réseau

Marché Sté GROUPELEC
SAINTONGE

"naissance.Foncillon
Pré-Moine"

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Pour _____

Contre _____

Abstentions _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PRÉFECTURE

COMMUNE DE ROYAN

19 NOV. 1981

ROCHEFORT-s/MER (Dhte-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le neuf octobre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Afin d'assurer un éclairage public régulier, tendant à
satisfaire les besoins et les souhaits des habitants, il s'avère
nécessaire de procéder à des travaux de modernisation et de renfor-
cement du réseau.

De plus, une économie sur les consommations réelles enregistrées
pourra être constatée bien que le nombre de points lumineux soit
sensiblement augmenté.

En outre, le local de télécommande implanté Avenue du Maréchal
Leclerc, devant l'entrée principale des nouveaux bureaux de
l'E.D.F., crée une gêne évidente pour le bon fonctionnement de ce
service.

Les Services Techniques ont effectué le relevé complet des
travaux à exécuter en vue d'aboutir à une consultation d'entreprises
tendant à obtenir des prix compétitifs compte-tenu du volume
important des prestations.

Ces travaux font l'objet de six lots traitant de secteurs
géographiques distincts.

./.

De la consultation lancée auprès de cinq entreprises dûment qualifiées, il ressort les résultats suivants :

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	ENTREPRISES				
	Electro-Entreprise Charentaise	LACOMBE	BOISNARD	GROUPELEC SAINTONGE	C.E.E.
L'ETANG. LA MARINE	175.167.55	194.067.04	-	-	-
Z.A.E.C. - Z.C.	121.245.60	116.981.42	-	-	106.627.92
FONCILLON NORD.	-	228.049.92	-	-	208.822.32
St PIERRE - LIBERATION	-	294.959.61	247.504.13	-	-
RENAISSANCE. FONCILLON SUD PRE-MOINE.	-	241.099.99	-	218.112.72	-
FAUPIGNE. MAISONFORT.	-	266.393.40	-	241.279.92	-

La Commission chargée de l'ouverture des plis, réunie le 5 Octobre 1981 à 17h.30, a enregistré les offres présentées et a décidé de retenir lesdites offres. En outre, elle s'est prononcée favorablement sur le choix des entreprises ayant présenté les offres de prix les plus avantageuses.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'accepter la décision de la Commission chargée de l'ouverture des plis et d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'avis favorable émis par la commission chargée de l'ouverture des plis, réunie le 5 Octobre 1981,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les marchés à intervenir avec :
- La SOCIETE GROUPELEC SAINTONGE à ROYAN, pour les travaux dans le secteur "RENAISSANCE - FONCILLON SUD - PRE-MOINE", d'un montant de DEUX CENT DIX HUIT MILLE CENT DOUZE FRANCS SOIXANTE DOUZE Centimes (218.112,72 F.) T.T.C.
-
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 901-12 Article 233.1 du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT-S/MER, le 20 NOV. 1981

(Signature)

Pierre LISE



(Signature)

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ECLAIRAGE PUBLIC

EXTENSION ET MODERNISATION DU RESEAU

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION
CHARGEE DES OPERATIONS D'OUVERTURE DES
PLIS REUNIE LE LUNDI 5 OCTOBRE 1981 à 17h30

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le Lundi cinq Octobre
à dix sept heures trente,

La Commission d'ouverture des plis, composée comme suit :

M. Pierre LIS, Maire de Royan, Président,

M. FABER, Maire-Adjoint, Membre,

M. DEMOURET, Trésorier Principal, Receveur Municipal

M. MARECHAL, Adjoint Technique Chef, représentant M. PERAUDEAU
Directeur des Services Techniques de la Ville,

s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les
offres reçues en réponse à la consultation du 5 Octobre 1981.

1. CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

La consultation a fixé au 5 Octobre 1981 à 12h.00 la date
limite de réception des offres.

2. RASSEMBLEMENT DES PLIS RÉCUS

Après avoir constaté que tous les plis reçus sont arrivés avant
la date limite, la Commission propose de retenir cinq plis conformes
dans les délais.

3. CONCLUSION

Cinq entreprises ont fait parvenir des offres régulières.

4. OUVERTURE DES OFFRES RETENUES

La Commission procède à l'ouverture des plis intérieurs
contenant les offres admises.

Ces offres sont enregistrées comme suit :

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	ENTREPRISES				
	Electro-Entre- prise charentaise	LACOMBE	BOISNARD	GROUPELEC SAINTONGE	C.E.E.
L'ETANG - LA MARINE	175.167.55	194.067.40	-	-	-
Z.A.E.C. - Z.C.	121.245.60	116.981.42	-	-	106.627.92
FONCILLON NORD	-	228.049.92	-	-	208.822.32
St PIERRE. LIBERATION	-	294.959.61	247.504.13	-	-
RENAISSANCE. FONCILLON	-	-	-	-	-
SUD PRE-MOINE	-	241.099.99	-	218.112.72	-
FAUPIGNE. MAISONFORT.	-	266.393.40	-	241.279.92	-

Arrêté le présent tableau à DEUX (2) offres pour le lot N° 1
TROIS (3) offres pour le lot N° 2
DEUX (2) offres pour le lot N° 3
DEUX (2) offres pour le lot N° 4
DEUX (2) offres pour le lot N° 5
DEUX (2) offres pour le lot N° 6

Est déclarée titulaire du lot N° 1 : ELECTRO ENTREPRISE CHARENTAISE

Est déclarée titulaire du lot N° 2 : CHARENTAISE D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Est déclarée titulaire du lot N° 3 : CHARENTAISE D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE

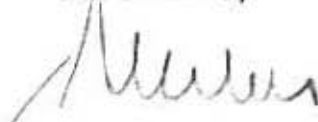
Est déclarée titulaire du lot N° 4 : Entreprise BOISNARD

Est déclarée titulaire du lot N° 5 : GROUPELEC SAINTONGE

Est déclarée titulaire du lot N° 6 : GROUPELEC SAINTONGE

Fait et clos à ROYAN le 5 OCTOBRE 1981

Les Membres,



J.P.FABER



Le Président,

Pierre LIS.

Le Trésorier Principal
Receveur Municipal



M. DEMOURET

Le Directeur des Services
Techniques

APPROUVE

ROCHEFORT-MER le 20 NOV. 1981

J. PERAUDEAU

Pierre LISE

DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

ECLAIRAGE PUBLIC

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT S/MER

EXTENSION ET MODERNISATION DU RESEAU

VILLE DE ROYAN

LOT N° 5 SECTEUR "RENAISSANCE. FONCILLON-SUD. PRE-MOINE"

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné .. LACOMBE Marc Administrateur } NOM, Prénom, Qualité
(Nous soussignés) }
agissant au nom et pour le compte de l'entreprise (Raison sociale, capital, siège social, lieu et numéro d'inscription au registre du Commerce ou des Métiers, N° d'inscription à l'INSEE,) GIE GROUPELEC SAINTONGE - ROYAN ZI Rue AM Ampère - faisant élection de domicile à Royan 69 C 2 Saintes C 526 990 023 du 05.12.1969.

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la situation des lieux, la nature, l'importance et les difficultés des travaux à exécuter,
- et après avoir établi la (les) déclaration (s) prévue (s) à l'article 251 (2e) du Code des Marchés Publics

M'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif est :
Montant hors T.V.A. 185 470,00 Frs)
T.V.A. au taux de 17,60% 32 642,72 Frs (en chiffres
Montant T.V.A. incluse 218 112,72 Frs)
(..... Francs)(en lettres
Deux cent dix huit mille cent douze francs et soixante douze centimes -
Les travaux seront exécutés dans le délai de un (1) mois à compter de la date de la notification du marché.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :
du compte ouvert au nom de la SOCIETE GENERALE
sous le N° ... 1012.4, à ... PONS (17800) Rue Pasteur.....

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie, à mes (nos) torts exclusifs, ne pas tomber (ses torts exclusifs, que la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 Avril 1952 (rappelée par l'article 259 du Code des Marchés Publics).



Le Maire
lu et approuvé
[Signature]

Fait en un seul original
ROYAN le 5 OCT 1981

Mention (s) manuscrite (s)
"LU ET APPROUVE"
(signature (s) de l'(les) entrepreneur (s))

GROUPELEC SAINTONGE
Rue A. M. Ampère
17200 ROYAN
Tél. (46) 05.41.89

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de **ROCHEFORT-SUR-MER**
VILLE DE ROYAN

ECLAIRAGE PUBLIC

EXTENSION ET MODERNISATION DU RESEAU

SECTEUR GEOGRAPHIQUE
"RENAISSANCE" - "FONCILLON - SUD" "PRE-MOINE"

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
C.C.A.P.



Le Maire
[Signature]

Dressé par le Directeur des
Services Techniques soussigné,
ROYAN le 9 OCTOBRE 1981

[Signature]

J. PERAUDEAU

APPROUVE

GROUPES SAUTONNIERS
Rue de la République
[Signature]



ROCHEFORT-SUR-MER le 20 NOV. 1981

[Signature]

Pierre LISE

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché. Emplacement des travaux

Les stipulations du présent C.C.A.P. concernent l'extension et la modernisation du réseau d'éclairage public dans le secteur géographique

Les travaux comprennent :

- la dépose du réseau existant défectueux
- la création d'un réseau aérien sur support E.D.F. ou type E.D.F.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le C.C.T.P.

1.2. Tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

Les travaux seront exécutés par des entreprises non groupées.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) PIECES PARTICULIERES

- Acte d'engagement (A.E.)
- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) assortis de documents graphiques comprenant les plans, les dessins dressés par le Maître d'Oeuvre
- Le bordereau de prix unitaires et le détail estimatif.

b) PIECES GENERALES

- Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) et Fascicule du C.P.C. applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché.
- Cahier des Charges et Règles de calculs des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de Travaux
- Code des Marchés Publics (C.M.P.)

Il est précisé :

- que les pièces contractuelles prévalent les unes contre les autres dans l'ordre ci-dessus en cas de contradiction entre elles.

Dans le cas où la non concordance entre deux ou plusieurs plans, des plans ou des documents techniques, pourrait donner lieu à interprétation différente, l'appréciation en reviendrait d'autorité au Maître d'Oeuvre.

Représentant de la Collectivité

Le représentant légal de la collectivité "Maître de l'Ouvrage" responsable du marché est M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation.

Un conducteur d'opération désigné par la Municipalité sera chargé de suivre l'exécution du marché.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES -

3.1.- Répartition des paiements

Sans objet

3.2.- Tranches conditionnelles

Sans objet

3.3.- Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

3.3.1 - Les prix du marché sont établis hors T.V.A.

Ils tiennent compte de toutes les prescriptions, obligations, garanties sujétions, à la charge de l'entrepreneur, y compris frais d'études diverses (façonnage, coffrage, etc...)

Ils comprennent toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution des travaux à quelque titre que ce soit, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des travaux, des lieux et des circonstances locales.

Il est en outre formellement stipulé que l'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité, quels que soient les pertes, avaries, dommages, causés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manoeuvres, et ce quelles qu'en soient l'importance et les conséquences.

3.3.2 - Outre les facilités dont bénéficiera l'entrepreneur pour l'installation de ses chantiers, le Maître de l'Ouvrage ne fournira à titre gratuit aucune prestation.

3-3.3.- Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires fermes, non actualisables et non révisables dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

3-3.4.- Règlement des comptes

Le règlement du marché fera l'objet d'un décompte unique qui comportera le montant global des travaux exécutés compte-tenu du délai d'exécution fixé à un mois pour chacun des lots.

3.4. Variation dans les prix

Sans objet, les prix unitaires étant réputés fermes, non actualisables et non révisables.

Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants de l'acompte mensuel et de l'acompte pour solde seront calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces du mandatement. Ces montants seront éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.

3.5. Paieement des co-traitants et des sous-traitants

Sans objet.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1. Délai d'exécution des travaux

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

Toutefois, il est précisé que le délai imparti est de un (1) mois à compter de la date de la notification du marché.

Dans ce délai, sont incluses les périodes de préparation, d'intempéries éventuelles durant l'exécution des travaux, de congés payés, de repliement des installations.

4.2. Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution ne sera pas prolongé.

4.3. Pénalités pour retard - Primes d'avance

Il n'est prévu aucune pénalité pour retard, ni aucune prime d'avance.

4.4. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Pas de stipulations particulières.

4.5. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Aucun document n'est à fournir après exécution.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1. Cautionnement

En application de l'article 322 du Code des Marchés Publics, l'Entrepreneur sera tenu de fournir un cautionnement égal à trois pour cent (3%) du montant de son marché. Ce cautionnement devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de l'approbation du marché.

En application de l'article 325 du Code des Marchés Publics il pourra être remplacé au gré du titulaire par une caution personnelle et solidaire dans les conditions fixées par les articles 144 et 152 dudit code.

5.2. Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée à l'entrepreneur.

5.3. Avance sur matériel

Aucune avance sur matériel ne sera versée à l'entrepreneur.

5.4. Nantissement

L'entrepreneur est admis au bénéfice du régime institué par les articles 187, 201 et 360 du Code des Marchés Publics.

Sont désignés :

- comme comptable chargé du paiement : M. le Receveur Municipal
- comme personnalité habilitée pour fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés : M. le Maire.

ARTICLE 6 - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1. Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P. fixe la provenance des matériaux, produits ou composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

6.2. Mise à disposition de carrière ou lieux d'emprunts

Sans objet.

6.3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6.3.1. Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

6.3.2. Le C.C.T.P. précise quels matériaux, produits et composants de construction feront l'objet de vérification, ou de surveillance de la fabrication dans les usines, magasins et carrières de l'entrepreneur, ainsi que les modalités correspondantes.

6.4. Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage

Le C.C.T.P. désigne les matériaux, produits et composants de construction qui sont fournis par le maître de l'ouvrage et précise les lieux et cadences de leur prise en charge ainsi que les modalités de leur manutention et de leur conservation à assurer par l'entrepreneur.

Le C.C.T.P. désigne les matériaux, produits ou composants de construction fournis par le maître de l'ouvrage dont la réception doit être assurée par l'entrepreneur et précise les conditions et modalités de cette réception.

Ces opérations ne feront l'objet d'aucune rémunération spéciale de l'entrepreneur.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

7.1. Piquetage général

Le piquetage général sera effectué contradictoirement avant le commencement des travaux pour l'ensemble des ouvrages.

7.2. Piquetage des ouvrages souterrains ou enterrés.

Sans objet.

ARTICLE 8 - PERIODE DE PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.1. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il n'est pas fixé de période de préparation. L'entrepreneur n'est pas tenu de soumettre au visa du maître d'oeuvre le programme d'exécution.

8.2. Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail

Sans objet.

8.3. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

8.3.1- La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

8.3.2.- La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne pourra excéder 10% (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10% (dix pour cent).

8.4. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 9 -- CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

9.1. Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux.

Sans objet.

9.2. Réception

La réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9.3. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet

9.4. Documents fournis après exécution

Aucun document n'est à fournir après exécution

9.5. Délai de garantie

Le délai de garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière

9.6. Garanties particulières

Sans objet

9.7. Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident, de dommages causés par l'exécution des travaux;

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code civil.

ARTICLE 10 -- DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Aucune dérogation.



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ECLAIRAGE PUBLIC

EXTENSION ET MODERNISATION DU RESEAU

SECTEUR GEOGRAPHIQUE
"RENAISSANCE" - "FONCILLON - SUD" "PRE-MOINE"

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.



[Handwritten signature]

Dressé par le Directeur des
Services Techniques soussigné
ROYAN le 9 OCTOBRE 1981

[Handwritten signature]

J. PERAUDEAU

APPROUVE



GROUPES SAINT-PIERRE
ROYAN
17300 ROYAN
Tel. (05) 43.41.80

ROCHEFORT-SUR-MER, le 20 NOV. 1981

[Handwritten signature]

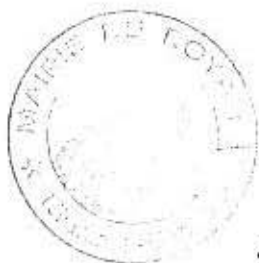
Pierre LISE

ECLAIRAGE PUBLIC

EXTENSION ET MODERNISATION DU RESEAU

SECTEUR GEOGRAPHIQUE
"RENAISSANCE" - "FONCILLON - SUD" - "PRE-MOINE"

DETAIL ESTIMATIF
Cadre



Le Maire

Dressé par le Directeur des
Services Techniques soussigné
ROYAN le 9 OCTOBRE 1981

J. PERAUDEAU.



VU

ROCHEFORT-SUR-MER. le 8 NOV. 1981
Le Sous-Prefet.

Pierre LISE

SECTEURS "RENAISSANCE" et "FONCILLON SUD"
"PRE-MOINE"

N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX (prix unitaires en lettres)	Quantités	Prix Unitaires en Chiffres	TOTAL
1	Fourniture et pose de câble alu 4 x 25 m/m2 Le mètre linéaire : VINGT SEPT FRANCS	1.400m	27,00	37.800,00
2	Fourniture et pose de câble alu 4 x 16 m/m2 Le mètre linéaire : VINGT ET UN FRANCS	3.700m	21,00	77.700,00
3	Fourniture et pose de supports béton 10/200 L'unité : MILLE TROIS CENTS FRANCS	19 U.	1.300,00	24.700,00
4	Pose de lanternes et coffrets y compris connecteur et fil 3 x 2,5 m/m2 L'unité : DEUX CENT SOIXANTE FRANCS	101 U.	260,00	26.260,00
5	Dépose de candélabre ou poteau L'unité : DEUX CENT SOIXANTE DIX FRANCS	23 U.	270,00	6.210,00
6	Dépose de lanternes. L'unité : CENT TRENTÉ FRANCS	60 U.	130,00	7.800,00
7	Raccordement d'une armoire et pose CINQ MILLE FRANCS	1	5.000,00	5.000,00
TOTAL H.T.				185.470,00
T.V.A. 17,6%				32.642,72
TOTAL T.T.C.				218.112,72

ARRETE A LA SOMME DE : DEUX CENT DIX HUIT MILLE CENT DOUZE FRANCS SOIXANTE
DOUZE Centimes.

GROUPELEC SAINTONGE
Rue A.-M. Ampère
17200 ROYAN
Tél. (46) 05.41.89